



ARRETE N° 2023-209

AUTORISATION DE DEBIT DE BOISSONS

BADMINTON

LE MAIRE DE MÉSANGER

Vu le Code de la Santé Publique et notamment son article L.3334-2, relatif aux autorisations de buvettes temporaires accordées à des associations,

- Vu la demande déposée le 29 mars 2023
- Par M (Nom, prénom) : **M. David MELKA**
- Qualité (membre, président ...) : **Président**
- Représentant l'association (dénomination) : **Badminton**
- Adresse du Siège Social : **272, rue de la Picardie 44522 MESANGER**
- Objet de l'association (club sportif...) : **Association sportive**
- Tendant à ce qu'il soit ouvert un débit de boissons temporaire :

Le samedi 15 avril 2023 de 15h00 à minuit

Sur le site suivant : **Salle de l'Etang – Complexe du Pont Cornouaille**

A l'occasion de : **Tournoi de badminton**

Considérant que cette autorisation serait la : 1^{ère} 2^{ème} 3^{ème} 4^{ème} 5^{ème}

Délivrée au cours de l'année : **2023**

ARRETE :

Article 1^{er} : L'association sus-nommée est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire dans les circonstances de temps et de lieu également sus-indiquées.

Article 2 : Cette autorisation vaut pour les deux premiers groupes définis à l'article L.3321-1 du Code de la Santé Publique (c'est-à-dire principalement : boissons sans alcool, vin, bière, cidre).

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis :

- A la brigade de gendarmerie d'Ancenis.

Affiché le

Notifié le

à M

Signature :

Expédié à la Gendarmerie le

Nadine YOU,

Maire de MÉSANGER

